



**ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

**QUELLE PARITÉ DANS  
NOS INSTANCES PROFESSIONNELLES ?**

*DES ACTIONS ET DES RÉSULTATS*

Dans la perspective des élections professionnelles de l'Ordre des experts-comptables 2020, l'Association Femmes experts-comptables (AFEC) avait lancé, dès 2019, une campagne « **Plus de femmes dans nos Instances !** » pour sensibiliser les femmes de la profession afin qu'elles s'engagent davantage et fassent acte de candidature. L'objectif était simple : faire évoluer l'image d'une profession majoritairement masculine et renforcer l'attractivité du métier en rendant plus visibles les femmes. L'Association Femmes experts-comptables a ensuite soumis, dans les semaines qui ont précédé les élections, la **Charte Parité** à tous les **candidat(e)s**, afin qu'elles et ils s'engagent, pendant leur mandature, à promouvoir la place des femmes dans la profession comptable et dans ses instances professionnelles et la parité comme levier économique et enjeu de responsabilité sociale et sociétale des entreprises.



Les chiffres qui suivent se basent sur les 434 élu(e)s des élections 2020 dans les 16 Conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables (CROEC), les 2 Comités départementaux (CD) et le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC).

## AUGMENTATION NETTE DU NOMBRE D'ÉLUES DANS LES INSTANCES DE LA PROFESSION COMPTABLE

Rappelons en préambule que des règles de quota existent pour la composition des listes électorales et qu'elles ont évidemment des incidences directes sur le nombre de femmes élues [Annexe 1]. A noter qu'il n'y a, en revanche, pas de règle de quota pour la composition des Bureaux (présidentes, vice-présidentes, trésorières).

### ■ Évolution du nombre de femmes élues dans les CROEC/CD/CSOEC [Annexe 2]

Sur un total de **434 élu(e)s**,  
on recense **167 femmes**, soit **38,48%**  
une progression de **+ 15,20%**  
Il était de **33,40%** à la suite des élections 2016

La modification de la carte des régions et du nombre d'élu(e)s entre 2016 et 2020 ne permet pas aisément de comparer région par région cette progression, cependant les tableaux 2016 et 2020 [Annexe 2] permettent de noter l'évolution. D'autant que de nombreuses listes électorales sont allées au-delà de la règle des quotas. Des listes ont, en effet, affiché la parité parfaite en alternant une femme/un homme. Les femmes qui se sont engagées participent à ce grand mouvement de la féminisation de la profession comptable. Elles constituent un modèle pour les étudiantes.

### ■ Evolution du nombre de femmes membres des Bureaux [Annexe 3] (présidentes, vice-présidentes, trésorières)

**38 femmes** occupent les postes de  
présidente/vice-présidente/trésorière  
dans les CROEC et au CSOEC,  
sur **115 postes**, soit **33,04%**  
Une hausse de **+ 28,11%**  
En 2016, elles étaient **41 sur 159 postes**,  
soit **25,79%**

Cette progression de près de 8 points est à souligner. Elle tord le cou à l'idée généralement répandue qu'on ne trouve pas de femmes pour s'investir dans les postes à responsabilités.

### ■ Evolution du nombre de femmes présidentes de CROEC/CSOEC [Annexe 3]

**5 femmes** dirigent un CROEC sur **17**, soit **29,41%**



C'était également le cas lors des élections 2016 mais il convenait alors de rajouter deux présidentes de comités départementaux (Guyane et Mayotte). Il s'agit donc d'un recul. Le fameux plafond de verre qui « tient » les femmes à l'écart des réels lieux de pouvoir, reste bien présent. Rappelons qu'une seule femme, Agnès Bricard, a dirigé le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables (2011/2012) en 76 ans, depuis la création de l'Ordre en 1945.

## UNE CHARTE PARITÉ SOUMISE AUX CANDIDAT(E)S

Pour la première fois au cours d'élections professionnelles de l'Ordre, en 2020, une Charte Parité [Annexe 4] a été soumise à la signature de toutes et tous les candidat(e)s régionaux et nationaux, soit environ 950 personnes.

**366 candidat(e)s** ont signé la charte dans la période pré-électorale, soit **38%**

**14 président(e)s** sur **17** actuellement en exercice, ont signé la Charte, soit **82,35%**

**60** membres des Bureaux sur **115** ont signé la Charte, soit **52,17%** [Annexe 5]

Cette Charte, peu contraignante, n'a pas rencontré l'adhésion escomptée même si certaines régions se sont fortement mobilisées. Les résultats d'un comparatif avec les prochaines élections sont à surveiller.

## PRIX DE LA PARITÉ DANS LES INSTANCES PROFESSIONNELLES 2021

Pour attribuer les Prix de la Parité dans les Instances professionnelles 2021, trois critères combinés ont été retenus :

- 1/ Le nombre de femmes élues membres des Bureaux (présidentes, vice-présidentes, trésorières) pour lequel il n'existe aucune obligation légale.
- 2/ Le nombre de femmes élues CROEC/CSOEC, sachant que les quotas imposent un cadre à ce niveau.
- 3/ Le nombre de membres des Bureaux, femmes et hommes, ayant signé la Charte et étant donc en situation de pouvoir faire progresser la Parité dans la profession comptable.

### ■ Nombre de femmes membres des Bureaux (présidentes, vice-présidentes, trésorières)

Les 6 premiers (compte-tenu des ex aequo) sont :

1 Nouvelle-Aquitaine	> 4/8	50,00%
1 Guadeloupe	> 2/4	50,00%
2 Bourgogne-Franche-Comté	> 3/7	42,86%
2 Haut-de-France	> 3/7	42,86%
3 Ile-de-France	> 4/10	40,00%
3 La Réunion	> 2/5	40,00%
4 Provence-Alpes-Côte d'Azur	> 3/8	37,50%
5 Bretagne	> 2/6	33,33%
5 Normandie	> 2/6	33,33%
6 Centre-Val de Loire	> 2/7	28,57%

### ■ Nombre de femmes élues dans CROEC/CSOEC

Les 6 premiers (compte-tenu des ex aequo) sont :

1 Centre-Val de Loire	> 9/18	50,00%
1 Martinique	> 4/8	50,00%
1 Corse	> 4/8	50,00%
2 Nouvelle-Aquitaine	> 17/36	47,22%
3 Bourgogne-Franche-Comté	> 11/24	45,83%
3 Bretagne	> 11/24	45,83%
4 Provence-Alpes-Côte d'Azur	> 14/36	38,89%
5 Normandie	> 9/24	37,50%
6 Auvergne-Rhône-Alpes	> 13/36	36,11%
6 Occitanie	> 13/36	36,11%
6 Ile-de-France	> 13/36	36,11%

### ■ Nombre de membres des Bureaux, femmes et hommes, ayant signé la Charte Parité

Les 6 premiers (compte-tenu des ex aequo) sont :

1 Corse	> 4/4	100,00%
2 La Réunion	> 4/5	80,00%
3 Grand Est	> 4/6	66,67%
3 Bretagne	> 4/6	66,67%
4 Nouvelle-Aquitaine	> 5/8	62,50%
5 Auvergne-Rhône-Alpes	> 4/7	57,14%
6 Provence-Alpes-Côte d'Azur	> 4/8	50,00%
6 Normandie	> 3/6	50,00%
1 Bourgogne-Franche-Comté	> 3/7	42,86%

A noter que les **présidentes et présidents** de ces **9 régions** ont toutes et tous signé la Charte Parité [Annexe 5].

## LE PRIX DE LA PARITÉ 2021 EST ATTRIBUÉ AUX RÉGIONS

### NOUVELLE-AQUITAINE



### BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



## ■ ANNEXE 1 – Règle des quotas

Ordonnance n°2015-949 du 31 juillet 2015 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des ordres professionnels

> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030960015&categorieLien=id>

Pour les CRO de plus de 200 membres et pour le CSO :

L'article 3 du décret du 30 mars 2012 énonce que, sauf dans les conseils régionaux mentionnés dont le nombre de membres de l'Ordre est inférieur à 200, « les conseillers sont élus dans chaque circonscription au scrutin de liste à un tour avec dépôt de liste comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes de candidats, sous peine d'irrecevabilité à concourir, sont composées en respectant les règles suivantes :

- dans la circonscription électorale, lorsque la proportion du sexe le moins représenté parmi les inscrits est strictement inférieure à 25 %, ce sexe est représenté au moins tous les quatre candidats et ne peut être inférieur à 25 % des membres de la liste dans la limite de 50 % de ces membres ;
- dans la circonscription électorale, lorsque la proportion du sexe le moins représenté parmi les inscrits est comprise entre 25 % et 33 1/3 %, ce sexe est représenté au moins tous les trois candidats et ne peut être inférieur à 33 1/3 % des membres de la liste dans la limite de 50 % de ces membres ;
- dans la circonscription électorale, lorsque la proportion du sexe le moins représenté parmi les inscrits est strictement supérieure à 33 1/3 %, ce sexe est représenté tous les deux candidats dans la limite de 50 % des membres de la liste.

La liste de candidats mentionnée au premier alinéa, est complétée par une réserve comportant un nombre de candidats égal à un tiers des sièges à pourvoir, composée selon les règles des alinéas 3, 4 et 5 du présent article.

La détermination de la proportion du sexe le moins représenté est effectuée trois mois avant la date fixée pour les élections ».

Pour les CRO de moins de 200 membres :

L'article 5 du décret du 30 mars 2012 énonce que : « Lorsque le nombre de membres de l'ordre, personnes physiques, inscrits dans la circonscription régionale est, trois mois avant la date fixée pour les élections, inférieur à 200, les membres du conseil régional sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Sous peine de nullité du vote et sauf insuffisance de candidatures, les électeurs doivent :

- dans la circonscription électorale, lorsque la proportion du sexe le moins représenté parmi les inscrits est strictement inférieure à 33 1/3 %, émettre un tiers de leurs suffrages pour des candidats issus du sexe le moins représenté ;
- dans la circonscription électorale, lorsque la proportion du sexe le moins représenté parmi les inscrits est supérieure ou égale à 33 1/3 %, émettre la moitié de leurs suffrages pour des candidats issus du sexe le moins représenté.

La détermination de la proportion du sexe le moins représenté est effectuée trois mois avant la date fixée pour les élections.

Sont proclamés élus, dans l'ordre déterminé par le nombre de voix qu'ils ont obtenu et dans la limite des sièges à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ... ».

Les textes relatifs à la parité ne s'appliquent pas aux comités départementaux.

### POUR LES CRO DE PLUS DE 200 MEMBRES ET POUR LE CSO (scrutin de liste)

**R 1 : Si femmes inscrites < 25 % =>** au moins 1 femme tous les quatre candidats sur la liste sans être inférieur à 25 % des membres de la liste et dans la limite de 50 % de ces membres.

**R 2 : Si femmes inscrites > 25 % et < 33 1/3 % =>** au moins 1 femme tous les trois candidats sur la liste sans être inférieur à 33 1/3 % des membres de la liste et dans la limite de 50 % de ces membres.

**R 3 : Si femmes inscrites > 33 1/3 % =>** au moins 1 femme tous les deux candidats sur la liste dans la limite de 50 % des membres de la liste.

### POUR LES CRO DE MOINS DE 200 MEMBRES (scrutin plurinominal majoritaire à un tour)

**R 4 : Si femmes inscrites < 33 1/3 % =>** au moins 33,33 % de femmes.

**R 5 : Si femmes inscrites > ou = 33 1/3 % =>** au moins 50% de femmes.

■ ANNEXE 2 – Évolution du nombre de femmes élues dans les CROEC/CD/CSOEC

Elections 2020	Nbre total d'élue(s)	Nbre de femmes	% de femmes
Centre-Val de Loire	18	9	50,00%
Martinique	8	4	50,00%
Corse	8	4	50,00%
Nouvelle-Aquitaine	36	17	47,22%
Bourgogne-Franche-Comté	24	11	45,83%
Bretagne	24	11	45,83%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	36	14	38,89%
Normandie	24	9	37,50%
Auvergne-Rhône-Alpes	36	13	36,11%
Occitanie	36	13	36,11%
Ile-de-France	36	13	36,11%
CSOEC	40	14	35,00%
Grand Est	30	10	33,33%
Haut-de-France	30	10	33,33%
Pays de Loire	24	8	33,33%
La Réunion	12	4	33,33%
Guadeloupe	8	2	25,00%
Mayotte	2	0	0,00%
Guyane	2	1	50,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>434</b>	<b>167</b>	<b>38,48%</b>

Elections 2020

Elections 2016	Nbre total d'élue(s)	Nbre de femmes	% de femmes
Alsace	24	8	33,33%
Aquitaine	24	8	33,33%
Auvergne	12	4	33,33%
Bourgogne-Franche-Comté	24	9	37,50%
Bretagne	24	8	33,33%
Champagne	12	4	33,33%
Corse	6	3	50,00%
Guadeloupe	6	2	33,33%
Guyane (CD)	3	1	33,33%
Lille-Nord-Pas-de-Calais	24	7	29,17%
Limoges	12	4	33,33%
Lorraine	18	6	33,33%
Marseille PACA	24	7	29,17%
Martinique	6	2	33,33%
Mayotte (CD)	3	1	33,33%
Languedoc-Roussillon	24	9	37,50%
Normandie	24	8	33,33%
Orléans	18	9	50,00%
Paris IDF	30	12	40,00%
Pays de Loire	24	9	37,50%
Picardie Ardennes	18	4	22,22%
Poitou-Charentes-Vendée	18	6	33,33%
La Réunion	12	3	25,00%
Rhône-Alpes	30	11	36,67%
Toulouse-Midi-Pyrénées	24	8	33,33%
CSOEC	71	19	26,76%
<b>TOTAUX</b>	<b>515</b>	<b>172</b>	<b>33,40%</b>

Elections 2016

■ ANNEXE 3 – Nombre de femmes membres des Bureaux (présidentes, vice-présidentes, trésoriers)

	Taux	Nbre de femmes	Nbre total
1 Nouvelle-Aquitaine	50,00%	4	8
1 Guadeloupe	50,00%	2	4
2 Bourgogne-Franche-Comté	42,86%	3	7
2 Haut-de-France	42,86%	3	7
3 Ile-de-France	40,00%	4	10
3 La Réunion	40,00%	2	5
4 Provence-Alpes-Côte d'Azur	37,50%	3	8
5 Bretagne	33,33%	2	6
5 Normandie	33,33%	2	6
6 Centre-Val de Loire	28,57%	2	7
6 Auvergne-Rhône-Alpes	28,57%	2	7
6 Pays de Loire	28,57%	2	7
7 Corse	25,00%	1	4
7 Martinique	25,00%	1	4
8 CSOEC	22,22%	2	9
9 Occitanie	20,00%	2	10
10 Grand Est	16,67%	1	6
<b>TOTAUX</b>		<b>38</b>	<b>115</b>

Femmes élues

5 CROEC dirigés par des femmes



de femmes sont membres des Bureaux comme présidentes, vice-présidentes ou trésoriers

## ■ ANNEXE 4 – Charte Parité

### EN SIGNANT LA CHARTE, L'ÉLU(E) DU CSOEC/CROEC S'ENGAGE À :

**VEILLER** à la présence équilibrée femmes-hommes au niveau des différents organes de gouvernance des Institutions, dans les commissions, comités, groupes de travail, représentations territoriales ou autres structures institutionnelles, et plus généralement partout où les élu(e)s représentent et incarnent la Profession Comptable.

**FAVORISER** les actions qui permettent aux femmes d'être présentes et de prendre la parole dans les diverses manifestations de l'Ordre et de la Compagnie (débats, tables rondes, conférences, sommets).

**ÊTRE** attentif à ne pas organiser des tribunes, tables rondes, panels d'experts ou jurys, ne comptant aucune femme s'il y a trois hommes et plus.

**PROPOSER** ou encourager des dispositifs de mentorat pour les femmes qui veulent s'engager dans les Instances mais qui craignent de fragiliser leur équilibre de vie. Faciliter ainsi pour l'avenir la présence plus importante de femmes dans nos Instances.

**SOUTENIR** la création d'un lien régional visant à relayer les actions de l'AFEC et mettre en œuvre diverses actions conformes aux objectifs de la Charte.

**ŒUVRER** pour renforcer l'attractivité de nos métiers auprès des femmes par des actions concertées avec l'AFEC et défendre la féminisation de la profession comme un puissant levier de développement.

**SOUTENIR** les actions visant, dans le cadre de la formation des stagiaires, à sensibiliser les futur(e)s professionnel(le)s aux enjeux de l'égalité femme-homme, au sein de la Profession et au sein de l'économie en général.

**PROMOUVOIR** ou soutenir la promotion de la mixité dans la Profession Comptable auprès des établissements scolaires, secondaires et supérieurs, via des interventions équilibrées de femmes et d'hommes pour parler de nos métiers.

**ACCORDER** une attention particulière à la place des femmes entrepreneuses.

**ŒUVRER** pour la parité dans la gouvernance des entreprises.

**DEFENDRE** la parité comme levier économique et enjeu de responsabilité sociale et sociétale des entreprises.

## ■ ANNEXE 5

NBRE DE CANDIDAT(E)S AYANT SIGNÉ LA CHARTE PAR RÉGION	
Centre-Val de Loire	10
Martinique	0
Corse	8
Nouvelle-Aquitaine	25
Bourgogne-Franche-Comté	33
Bretagne	31
Provence-Alpes-Côte d'Azur	28
Normandie	14
Auvergne-Rhône-Alpes	24
Occitanie	25
Ile-de-France	43
CSOEC	64
Grand Est	14
Haut-de-France	21
Pays de Loire	14
La Réunion	12
Guadeloupe	0
Mayotte	0
Guyane	0
<b>Totaux</b>	<b>366</b>

	SIGNATAIRES DE LA CHARTE			
	par les membres des Bureaux			dont Président(e)
	Signataires	Total	Taux	
Centre-Val de Loire	4	7	57,14%	1
Martinique	0	4	0,00%	0
Corse	4	4	100,00%	1
Nouvelle-Aquitaine	5	8	62,50%	1
Bourgogne-Franche-Comté	7	7	100,00%	1
Bretagne	4	6	66,67%	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	8	50,00%	1
Normandie	3	6	50,00%	1
Auvergne-Rhône-Alpes	4	7	57,14%	1
Occitanie	6	10	60,00%	1
Ile-de-France	3	10	30,00%	0
CSOEC	4	9	44,44%	1
Grand Est	4	6	66,67%	1
Haut-de-France	2	7	28,57%	1
Pays de Loire	2	7	28,57%	1
La Réunion	4	5	80,00%	1
Guadeloupe	0	4	0,00%	0
<b>TOTAUX</b>	<b>60</b>	<b>115</b>	<b>52,17%</b>	<b>14</b>





## VOUS ÊTES

### **EXPERT(E)S-COMPTABLES**

inscrit(e)s, ou ayant été inscrit(e)s,  
au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et/ou  
à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes

### **DIPLÔMÉ(E)S D'EXPERTISE COMPTABLE**

quels que soient votre activité, votre mode d'exercice  
et votre secteur professionnel

### **EXPERT(E)S-COMPTABLES STAGIAIRES ET MÉMORIALISTES**

## REJOIGNEZ-NOUS !

Adhérez en ligne en quelques clics  
[www.femmes-experts-comptables.com](http://www.femmes-experts-comptables.com)

